



# Vert l'Avenir

Publication de la CNE AG

Décembre 2021

## Edito

### DANS CE NUMÉRO

1. Edito
2. AG : un bateau sans moussaillon ou une galère antique ?
3. L'école est fermée. Comment garder mes enfants ?
4. Accord sectoriel et prime corona
5. Silence ! Moi seul peut communiquer !
6. Bonne fêtes.

[Intranet CNE AG](#)

[Facebook](#)

[Email](#)

Rien ne se fera sans vous !

Saisissons ensemble, aujourd'hui, l'opportunité d'être acteurs de notre environnement, d'opposer au déterminisme économique notre conviction, notre conscience de la valeur de nos vies et de nous inscrire dans une vision plus solaire de l'humanité...

L'échange, la pluralité de nos regards lors de retour au bureau, comme de nos respectives compétences, nous semblent préfigurer ce que devrait être l'espace conceptuel du projet à naître ; un terrain de germination fertile, ouvert, cherchant avec détermination sa légitimité.

Votre présence et votre soutien ont illuminé nos premières retrouvailles durant cette année 2021.

Vous avez, chacun de vous, avancé vos réflexions, vos recherches, vos expérimentations, ... Désormais, il nous incombe à tous d'aller de l'avant vers un monde meilleur et plus humain.

Le chemin est long, mais les convictions du personnel AG sont telles qu'elles résisteront aux vents contraires.

Persévérance... tel est notre mot d'ordre auquel nous vous convions : rien ne se fera sans vous !

Vous êtes notre raison d'exister et nous sommes là pour vous !

2022 ne sera que meilleur avec vous .

Très bonne lecture.

## AG : un bateau sans moussaillon ou une galère antique ?

Dans notre dernière parution, nous avons résumé les derniers mois difficiles de certains services du site Sud (et du site Nord également) et des Centres Commerciaux plus particulièrement. Nous en étions restés à un Bureau de Conciliation fixé au 29 octobre qui, pensions-nous, allait déboucher sur un PV de carence.



Cela n'a pas été le cas : un PV de conciliation reprenant une série de mesures a été rédigé. Deux parties à ce document : l'une concernant les services PPE/PKO et la seconde, la concertation sociale plus globalement. Les problèmes devaient être pris à bras le corps en novembre et, pendant ce temps, le préavis de grève était suspendu.

Pour le 1er point, **cinq mesures très concrètes ont été reprises**, celles qui étaient apparues comme les plus pertinentes lors de nos Assemblées du personnel en juillet, et en première place, la suspension de la téléphonie plusieurs après-midis par semaine. La direction s'était engagée à examiner la faisabilité technique de ces mesures, à communiquer ses conclusions pour le 5 novembre et à mettre en place ses décisions la semaine du 8/11. Les délais ont été respectés mais pas leur application, car si les mesures ont bien été confirmées à la délégation syndicale, **le management n'a pas suivi pour la mise en place** : l'overflow et la cogestion ont continué (et continuent toujours), la téléphonie n'a été suspendue que pendant la pause de midi. Seule concession : le travail du samedi a été supprimé, la mesure qui était la moins urgente, puisqu'elle se base sur du volontariat : celui qui ne le souhaite pas n'est pas obligé de travailler le samedi. Même si pour nous délégués syndicaux, c'est important que chacun puisse souffler 2 jours par semaine, la décision reste du ressort de chaque travailleur.



Déception, donc, et frustration avec l'amer sentiment d'être traîné en longueur et qu'aucune solution à la charge de travail toujours plus insupportable ne soit proposée !

Pourtant, **il n'est pas question de baisser les bras**.



Il était convenu que le second point serait abordé avec la participation des permanents syndicaux des différentes fractions, pour tenter de remettre la concertation sur des rails plus solides et revenir, si possible, à un dialogue social respectueux et à l'écoute. Deux réunions de Délégation Syndicale se sont tenues le 15 et le 22 novembre. Pour cette dernière date, la rencontre s'est prolongée jusque 22h passé ! C'est dire s'il y avait du travail sur la planche et

des points à discuter ! Mais aucun accord n'a pu être trouvé et une 3ème date a été fixée. Qui s'est soldée elle aussi par le constat que la concertation sociale au sein d'AG est quasi au point mort.

Dès ce moment, **le préavis de grève était réactivé** et le Front syndical Setca-BBTK, CGSLB-ACLVB et CNE, travaillait à organiser l'information et les actions.

## AG : un bateau sans moussaillon ou une galère antique ?

La 1ère action, vous en avez sans doute entendu parler, était un piquet devant le siège de Charleroi et un appel à la grève de son personnel. Ni le vent, ni la pluie, ni le froid ne nous ont dissuadés de venir planter nos drapeaux devant les portes au Boulevard Tirou.

### L'action a été bien suivie.

Outre les collègues qui se sont mis en grève, bon nombre étaient en temps partiel ou en congé. Si la Direction minimise cette action (« 90 personnes en grève sur 4400 membres du personnel »), nous savons que ce n'est pas ainsi qu'il faut calculer : parmi les 350 personnes du site Sud ( nous excluons de ce calcul les cadres carolos, compte tenu de leur fonction et de la pression à ne pas se mettre en grève), il y a eu un taux d'inactivité de plus de 30% !



Notre action a été relayée par des journalistes et des articles ont été publiés dans la presse tant francophone que néerlandophone. Un assureur comme AG, le plus grand assureur de Belgique, intéresse nécessairement les médias, curieux de connaître les problèmes que peut rencontrer ce « Top employer ». Cela ne plait pas à AG, qui préfère la discrétion et les communiqués positifs, tels que par exemple, le titre des résultats des 9 premiers mois de l'année, publié le 10 novembre : Les inondations du mois de juillet ont impacté les résultats, mais AG fait mieux que résister.

Si les résultats restent bons, il ne faut jamais oublier que c'est aussi et surtout grâce au travail des employés d'AG, leur savoir et leur engagement.



## AG : un bateau sans moussaillon ou une galère antique ?

Deuxième étape, c'est une action dans le Site Nord, avec également un piquet devant les portes du bâtiment Veldekens.

La situation est plus délicate car il semble que les stocks soient moins élevés et que les mesures prises entre-temps ont permis de mieux maîtriser les demandes en retard.

Malgré le fait que l'ensemble des actions soient couvertes par le préavis de grève, en ce compris la possibilité pour le personnel de ne pas décrocher le téléphone et se concentrer sur ses autres tâches de travail, la pression du management et de la direction continue.

La direction n'est toujours pas encline à faire un pas vers vos représentants, et nous censure (nous y revenons plus loin dans ce Vert l'avenir).

Sans propositions sérieuses de la part de la direction à ce jour nous prévoyons donc la suite des actions :

**Journée nationale de grève  
ce jeudi 16/12 sur tous les sites AG**

Que vous soyez du site de Charleroi, Antwerpen ou Bruxelles, participez massivement à cette journée d'action .

Soit en vous mettant en grève ( une indemnité est prévue ) , soit en prenant congé ou récupération ce jour.

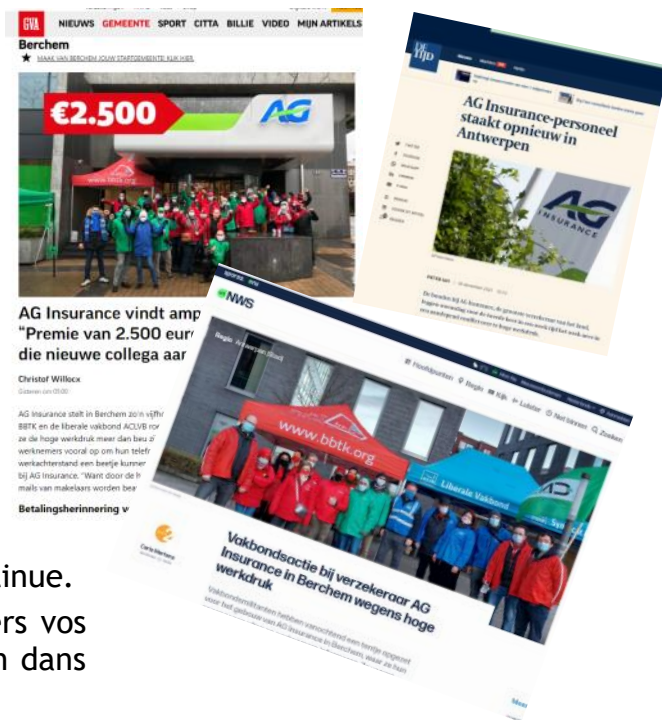
**Soyez solidaire et ne (télé-)travaillez pas.**

**Une action se fera devant l'ensemble des bâtiments de Bruxelles.**

Vous y serez chaleureusement accueilli, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur .

Car si le bateau AG ressemble de plus en plus à un bateau sans moussaillon ( malade, dépression, surcharge de travail ) on est en droit de se demander si nous sommes tous embarqués dans une galère romaine telle la pression est forte.

**Tous ensemble, donnons de l'avenir à ce navire pour qu'il se transforme en bateau de croisière.**



## L'école est fermée. Comment garder mes enfants ?

Suite au dernier CODECO, nous souhaitons vous informer sur différentes situations qui peuvent se produire ainsi que les démarches à effectuer pour obtenir une indemnité en cas de chômage temporaire.

### INFO : Fermeture des écoles annoncées par le CODECO

En tant que parent, vous avez droit au chômage temporaire pour force majeure. Le chômage temporaire pour fermeture d'école est encore d'application jusqu'au 31 décembre. Retrouvez les informations sur le site de l'ONEM : <https://bit.ly/3lkXAGs>

Introduisez votre demande via le formulaire de l'ONEM ici :

<https://www.onem.be/.../for.../garde-enfant-fermeture-corona>



### RAPPEL : Chômage force majeure

Durant la période du 01.10.2020 au 31.12.2021 inclus, vous avez le droit de vous absenter du travail et vous pouvez prétendre aux allocations de chômage temporaire lorsque vous devez assurer la garde notamment si une communauté décide d'avancer ou de prolonger des vacances scolaires.

S'il s'agit d'une fermeture complète ou partielle de l'école basée sur une mesure générale prise par une communauté, l'école doit fournir l'attestation de fermeture corona uniquement si le travailleur en fait la demande expresse (parce que l'employeur l'exige).

Vous devez pour ce faire remettre à votre employeur une demande signée par vous-même et par le responsable. Votre employeur ne peut pas refuser ce chômage temporaire.

Le travailleur reçoit une allocation correspondant à 70 % de son salaire moyen plafonné (le plafond étant fixé à 2.840,84 € par mois), quelle que soit la raison du chômage temporaire. De même, tous les travailleurs mis en chômage temporaire pour force majeure (sauf pour force majeure médicale) reçoivent, en plus de l'allocation de chômage, un supplément de 5,74 € par jour (montant applicable à partir du 01.09.2021) à charge de l'ONEM.

Jusqu'à fin décembre 2021, un précompte professionnel réduit de 15% sera déduit des prestations.

Toutes les informations sur le site CSC : <https://www.lacsc.be/ma.../sans-travail/chomage-temporaire>

## Accord sectoriel et prime corona

Durant plusieurs semaines, les syndicats se sont réunis avec Assuralia afin de conclure un accord.

Malgré des profits importants, le secteur ne voulait rien faire en matière de récurrence (les fameux 0,4%), mais était prêt à accorder une prime Corona d'un montant de 250€ sous la forme de chèques consommation.

Une action de militants a eu lieu devant les bâtiments d'Assuralia le lundi 8 novembre 2021 et grâce à elle, nous avons pu grâce à cette action augmenter le montant de la prime à 450 €. Comme quoi, la lutte paie !

### Qu'est-ce qu'un accord sectoriel ?

L'accord sectoriel est négocié tous les deux ans entre Assuralia - la Fédération des Entreprises d'Assurances - et les trois syndicats reconnus, à savoir la FGTB, la CGSLB et la CSC. Il comprend des accords qui s'appliquent à toutes les compagnies d'assurance. Il est conclu dans le cadre conventionnel et légal établi par l'Accord interprofessionnel (AIP) et/ou le Gouvernement.

Pour la période 2021-2022, les négociations sur l'accord interprofessionnel (AIP) avaient débouché sur une augmentation maximale des salaires de 0,4 %. Malheureusement le secteur n'a pas les moyens financiers (selon lui) pour nous accorder cette augmentation de 0.4% !

Pour vous et pour plus de 22 000 collègues du secteur des assurances (Commission Paritaire 306), un accord a été conclu concernant vos salaires et vos conditions de travail.

## Mais que dit cet accord ?

### Pouvoir d'achat

Paiement d'une prime Corona de 450 euros net sous forme de chèque à la consommation (prime unique).

Condition : vous recevrez la prime en fonction de votre prestation en 2021 (càd au prorata de votre temps de travail, et/ou de votre présence au sein du personnel de l'entreprise pour l'année 2021).

En principe, le paiement se fait par le biais de chèque à la consommation en version électronique.

Le chèque sera valable jusqu'au 31/12/2022, soit un an. Ne tardez donc pas à l'utiliser. Les émetteurs ( Edenred, Sodexo , .. ) proposent sur leur site un localisateur vous permettant de savoir où dépenser ce montant.

Exemple :

- ⇒ un collaborateur à mi-temps aura droit à 50% des 450 €
- ⇒ un collaborateur engagé à temps plein au 01 septembre 2021, aura droit à ¼ de la prime (le personnel n'est présent que ¼ de l'année 2021)
- ⇒ un collaborateur engagé à temps plein au 01 septembre 2020, aura droit à 100% de la prime (car le personnel est présent 100% de l'année 2021)

### Télétravail

Dans l'accord sectoriel, il a été convenu que la consultation au sujet d'une nouvelle organisation de travail avec les partenaires sociaux doit être poursuivie de manière constructive et qu'une évaluation doit avoir lieu d'ici septembre 2022.

L'intention est que cette consultation soit faite de manière approfondie et que de nombreux aspects soient clarifiés. Les partenaires sociaux se réfèrent à leurs recommandations de "nouvelle normalité" du 11 février 2021.



## Accord sectoriel et prime corona

### Congé parental 1/10ème

Afin de permettre aux parents d'enfants en bas âge de combiner plus facilement leur temps d'éducation avec un emploi à temps plein dans le secteur, nous avons convenu qu'il existe désormais dans le secteur un DROIT de prendre un congé parental à raison d'un ½ jour par semaine avec une allocation de l'ONEM.

Et ceci, afin que les parents puissent, par exemple, rester à la maison tous les mercredis après-midi.

Précision utile : Cela signifie que vous n'avez plus besoin de l'autorisation de votre employeur pour bénéficier de cette possibilité mais le choix du ½ jour doit toujours se faire en concertation avec l'employeur.

### Aménagements de Fin de carrière

Si votre carrière est de 35 années et plus en tant que salarié et que vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez bénéficier d'un crédit temps fin de carrière, en clair : vous pouvez réduire votre temps de travail d'1/5 ou d'un 1/2 avec une allocation de l'ONEM.

Une convention RCC longues carrières (ancienne prépension) a également été signée. Les conditions d'âge et d'ancienneté sont 60 ans et 40 ans de carrière. Cette convention permet aux entreprises d'éventuellement négocier une RCC plus avantageuse que la convention nationale 17. Cette convention est valable jusqu'au 30/6/2023.

En outre, cette convention permet pour un travailleur licencié qui remplit les conditions d'âge et d'ancienneté d'échapper au licenciement pur.

### Formation

Augmentation progressive du nombre minimum de jours de formation par équivalent temps plein que votre employeur doit offrir à ses employés.

### Et si je suis intérimaire ?

Dans les secteurs et les entreprises où une prime corona est accordée aux travailleurs fixes, cet avantage doit bien entendu également être octroyé aux travailleurs intérimaires qui y sont employés.

Un accord-cadre, convenu dans une CCT du 12 octobre 2021, stipule que les agences d'intérim (employeurs des travailleurs intérimaires) doivent accorder des chèques corona aux travailleurs intérimaires sous les mêmes conditions que celles applicables aux utilisateurs. Peu importe que l'obligation d'octroyer la prime corona ait été imposée aux employeurs du secteur ou confiée à un fonds de sécurité d'existence (sectoriel). L'avantage du travailleur fixe doit être octroyé de la même manière et sous les mêmes conditions aux intérimaires



## Silence ! Moi seul peut communiquer !

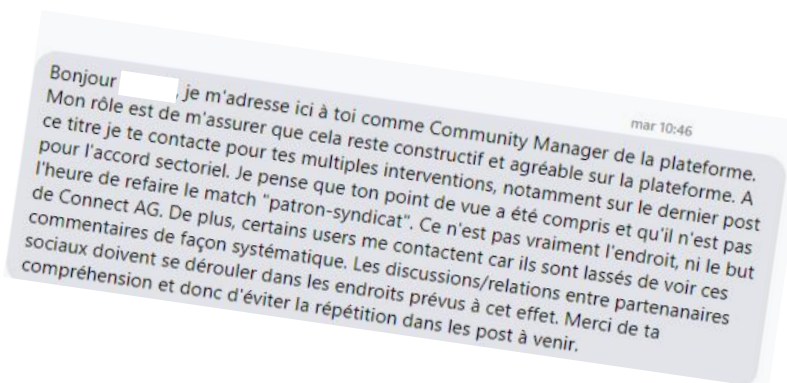
C'est un peu fort comme titre, mais c'est devenu la triste réalité de ces dernières semaines au sein de notre compagnie.

### Mais que se passe-t-il donc aux AG ?

Depuis plusieurs mois, la Direction ne nous permet pas de communiquer avec vous dans les meilleures conditions qui soient. Les boîtes mail du Front Commun francophone et néerlandophone ont été bloquées entre autres.

Et sur ConnectAG ? Nous ne pouvons rien publier, même en notre propre nom, nous sommes censurés.

Même le fait de vous contacter par téléphone nous est reproché !



### Malgré tout, nous voulons rester en contact avec vous !

Quoi qu'il en soit, il nous semble important de pouvoir vous informer comme nous le faisons depuis des années, de manière objective et claire. Nous allons donc continuer à le faire, contre vents et marées... car c'est notre ADN

A cet effet, un nouveau site web, également accessible depuis chez vous, de votre smartphone, dans le train ... a vu le jour : [www.cneag.be](http://www.cneag.be).

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires, les archives des Vert l'Avenir, l'inscription à notre newsletter, la listes des délégués ...

### Et si j'ai une question ?

Notre boîte mail [csc@aginsurance.be](mailto:csc@aginsurance.be) est encore active à l'heure d'écrire cet article ... mais il se pourrait que cela ne soit (bientôt) plus le cas ... Pas de soucis, nous avons également une adresse externe sur laquelle vous pouvez nous contacter en toute confiance : [cneaginsurance@gmail.com](mailto:cneaginsurance@gmail.com)

### Et sur Facebook ?

Nous sommes également présents sur Facebook pour de l'actualité en direct et des mises à jour. [www.facebook.com/cneaginsurance](http://www.facebook.com/cneaginsurance)



# www.cneag.be

 [www.facebook.com/cneaginsurance](http://www.facebook.com/cneaginsurance)





Excellente fêtes de fin  
d'année  
de la part de  
toute l'équipe CNE